
Protection sociale et responsabilité des entreprises au Cameroun

Fernande Nguemo*¹

¹CLERSE – Université de Lille - Sciences et Technologies – France

Résumé

Le nombre très réduit de personnes couvertes par la Caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS) au Cameroun (580200) est une évidence du fait que celle-ci est plutôt présentée par les entreprises du secteur privé comme un privilège associé à un poste. Très peu de salariés savent ce qu'est une protection sociale, et encore ceux qui savent ce que c'est la CNPS, ne connaissent pas quels sont les avantages et les droits auxquels ils peuvent prétendre dans le cadre de cette caisse d'assurance maladie et de prévoyance sociale. La responsabilité sociale des entreprises ne les contraignant pas à adopter une politique de prévoyance sociale à l'endroit de leurs employés. Le Code du travail camerounais, les règlements de l'OIT et du BIT constituant le cadre légal à l'usage des inspections du travail au Cameroun où il n'y aurait " pas de culture de l'assurance ". Seulement, au niveau des employeurs, la question épineuse dans un contexte africain comme le Cameroun qui plus est, de la rentabilité et du financement de ce système de prévoyance sociale restent de mise. Quelles sont les difficultés et les raisons d'une telle situation assimilable à de la négligence de la part des autorités et des chefs d'entreprise ? Quelles sont les pratiques de ces employeurs pour s'arrimer à un contexte général sous-tendu par des risques multiples et une sécurité sociale inexistante ? Comment s'organisent les familles dans ce sillage de couverture maladie/santé non existante ? Quid des organismes privés d'assurance maladie qui essayent de suppléer l'Etat dans cette mission ?

Mots-Clés: Protection sociale, responsabilité sociale d'entreprise, Cameroun

*Intervenant